

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2023-01 Etude de faisabilité pour le développement ludique extérieur du centre aquatique du Clermontais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour l'élaboration de l'étude de faisabilité pour le développement ludique du centre aquatique du Clermontais,

DECIDE

Article 1 : un contrat de prestations intellectuelles avec la société SAS Mission H2O, dont le siège est situé à MALAKOFF (92240) – 13 rue Victor Hugo,

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant total
Tranche ferme : Faisabilité technique pour l'aménagement ludique extérieur	4 650,00 € H.T.
Tranche optionnelle : Etude de programmation	4 600,00 € H.T.
Montant total H.T.	9 250,00 € H.T.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture

034 243400355-20230201-2023-11D-AU

Date de télétransmission : 01/02/2023

Date de réception préfecture : 01/02/2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'applicant informé que le recours gracieux est accessible par le site internet www.telerecours.fr